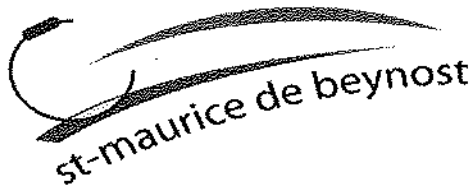


Mise en ligne le : 18 avril 2023



Folio N°:



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-46

### Objet : Arrêté temporaire de circulation

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

**Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

**Vu** la demande formulée par l'entreprise RAMPA TP Lyon ;

**Considérant** que pour les besoins des travaux « renouvellement alimentation eau potable » il faille réglementer temporairement la circulation et le stationnement boulevard Chardonnet ;

### ARRÊTE

**Article 1:** Le boulevard Chardonnet sera fermé à la circulation et au stationnement à partir du lundi 17 avril 2023 et ce pendant toute la durée des travaux soit 45 jours.

**Article 2:** Une déviation sera mise en place par l'entreprise demanderesse ;

**Article 3:** Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;



Folio N°:

**Article 4 :** En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n° L325-1 et R325-12 du code de la route ;

**Article 5 :** A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de la commune ;
- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- RAMPA TP Lyon ;
- CCMP ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 11 avril 2023.*

Le Maire,

  
Pierre GOUBET